

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Béatrice LEJEUNE, maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints, Mme BARBIER, Mme BOVERY, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, Mme SOUDAY, M. SOYER, M. VANNIER

Absents ayant donné procuration : M. BARDOT à Mme LEJEUNE, Mme DANGUILCOURT à Mme BUEE, Mme FREY à Mme SOUDAY

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé. Il s'agit de monsieur Thierry LECUTIER.

2/ Approbation du compte de gestion

Après avoir vu le budget 2020

Après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan, les titres de recettes, les mandats de paiements,

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec les comptes administratifs 2020

3/ Approbation du compte administratif 2020

Madame PARENT, 2^{ème} adjointe, présente les différents comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune.

Après cette présentation madame le Maire sort et ne prend pas part au vote des différents comptes administratifs. Madame PARENT préside les débats.

Le compte administratif 2020 de la commune retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2020.

A titre liminaire, il faut noter que l'année 2020 fut, comme vous le savez, bien particulière à titre individuel pour chacun d'entre nous mais aussi pour la collectivité.

✓ **En ce qui concerne la section de fonctionnement :**

Certaines lignes budgétaires enregistrent des augmentations importantes, conséquence directe de la crise sanitaire : acquisition de masques pour le personnel mais aussi dès le 12 mai pour les habitants de Bailleul, achat de gel hydroalcoolique ou encore de produits virucide et d'une machine spécifique.

De plus, comme nous en avons décidé ensemble des primes exceptionnelles ont été mobilisées pour le personnel municipal qui a répondu présent tout au long de cette année.

Des dépenses nouvelles ont également vu le jour comme les frais afférents aux activités dites 2S2c lors de la réouverture du groupe scolaire en mai 2020.

Bien entendu des économies ont été réalisées sur d'autres postes : les manifestations par exemple, les annulations de séjours pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) adolescents et enfants. Toutefois, le niveau de services rendus aux Bailleulois est resté élevé malgré le contexte sanitaire très compliqué en 2020.

Côté recettes, la commune a perçu moins de participations des familles pour la restauration scolaire ou encore pour les ALSH (beaucoup moins d'enfants accueillis en sus des fermetures que nous avons subies).

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **585 127,49 euros**.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2020 (résultat cumulé) est de **830 127,49 euros**.

✓ **En ce qui concerne la section d'investissement :**

L'année 2020 n'a pas été une année morte en termes de réalisations de projets ou d'avancement de dossiers importants / structurants, notamment :

- Les travaux de sécurisation du carrefour rue du Gravier et RD 12 sont finalisés ;
- Les travaux de la sente de la Fontaine à Loups sont quasi achevés (en attente d'un accord de la SNCF) ;
- Des dossiers importants s'inscrivant dans la transition écologique souhaitée ont été impulsés et sont en cours : déclic Bailleulois, remise du kit goûter aux enfants du groupe scolaire François Mitterrand, plan de déplacement communal, projet MOBY ;
- Acquisition d'une propriété rue du Gni de Gaulle afin de repenser l'aménagement de cet espace ;
- Acquisition de véhicules ou matériels pour les services techniques.

La section d'investissement 2020 fait apparaître un déficit de **688 453.54 euros**. Ce déficit s'explique par des travaux exécutés (et donc payés) importants sans subventions perçues pour ces mêmes travaux (l'accord de subvention de la Région pour la liaison douce a été donné en cours d'exercice 2020 et apparaît au BP 2021). D'autres subventions sont en cours de paiement par le département et apparaîtront sur l'exercice 2021.

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019 (**2 794 172,75 euros**) affecté au résultat de l'exercice 2020 (- **688 453.54 euros**) porte le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 à **2 105 719.21 euros**.

Le Conseil municipal (excepté Madame le Maire qui ne prend pas part au vote), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget communal.

4/ Affectation des résultats

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, il vous est proposé :

1/ Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de **585 127,49 euros**,

Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de **688 453.54 euros** sachant que le résultat à la clôture de l'exercice 2020 est de **2 105 719.21 euros**.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Ils s'élèvent à **123 193.80 euros en dépenses et à 296 215.86 euros en recettes**. Pour rappel, les restes à réaliser sont les dépenses (ou recettes) engagées (en vertu de contrat, convention ou autres) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'excédent total de financement s'élève donc à **2 278 686,27 euros** (le résultat à la clôture auquel il faut soustraire les restes à réaliser inscrits en dépenses et ajouter les restes à réaliser inscrits en recettes).

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de **830 127,49 euros**, décide de l'affecter en partie à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **722 327,02 euros**. Resteront ainsi affectés pour la section de fonctionnement, budget 2021, **107 800,47 euros** à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation des résultats tel que décrite dans la présente délibération.

5/ Adoption du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 305 975.61 euros**. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **3 454 963,93 euros**.

En fonctionnement, le budget est en-deça du budget primitif 2020 avec pour raisons principales une diminution importante de certaines recettes : la commune percevra moins de Dotation Globale de fonctionnement (DGF), la compensation de la réforme de la taxe d'habitation ne couvre pas intégralement la perte du produit de cette taxe (le taux pris en compte est celui de 2017 qui a évolué entre 2017 et 2020) – estimée à 106 000 euros pour 2021 - ainsi qu'une perte importante de base taxable de la taxe foncière sur le bâti – entraînant une perte de recettes de 44 000 euros. Cette perte de la taxe d'habitation a entraîné une réflexion sur le dernier levier à disposition de la commune afin de percevoir des produits à savoir l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti principalement.

Comme l'exercice 2020, le budget projeté reste prudent dans les recettes et marqué par le contexte sanitaire actuel et la non compensation intégrale des pertes liées à la réforme de la taxe d'habitation. Ce budget plus contraint doit toutefois permettre à la commune de porter des projets, d'offrir aux usagers un niveau de services importants et en adéquation avec le programme sur lequel l'équipe municipale a été élue.

1/ Concernant le chapitre relatif aux dépenses de personnels (chapitre 012), le prévisionnel est quasi équivalent au budget primitif 2020. Cette stabilité s'explique une fois de plus par la prudence qui doit être de mise en cette période d'incertitude sans toutefois empêcher les services de fonctionner et conduire les projets de la mandature.

Les principaux éléments à retenir pour ce chapitre important :

Il est proposé la stagiairisation puis la titularisation en catégorie C de trois agents qui sont en contrat à l'heure actuelle et dont les emplois occupés sont pérennes. Bien entendu ces agents exécutent avec sérieux et rigueur leur travail. Il s'agit :

- d'une adjointe d'animation (filière d'animation) pour une durée hebdomadaire de 30 heures. A ce jour, l'agent est animateur tant au niveau de la restauration scolaire, du périscolaire que de l'ASLH enfants. Il s'occupe par ailleurs du Conseil municipal enfants en lien avec deux élues ;
- d'une adjointe technique (filière technique) pour une durée hebdomadaire de 25 heures. L'agent est majoritairement en cuisine scolaire et en entretien au groupe scolaire. Il peut parfois intervenir en tant qu'animateur.
- d'un adjoint d'animation (filière d'animation) pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il partage son temps de travail entre l'animation à la restauration, au périscolaire ou à l'ALSH adolescents et le foot.

Tous ces emplois n'ont pas vocation à disparaître, au contraire ! En effet, la restauration accueille toujours plus d'enfants et les différents travaux d'aménagement et d'habitat à Bailleul vont avoir pour conséquence un nombre croissant d'enfants accueillis dans nos différents services.

2/ Le maintien des Taf Jeunes. Il s'agit d'un dispositif pérenne et les agents tout comme les jeunes accueillis ont su s'adapter aux conditions sanitaires pour poursuivre l'objectif principal à savoir donner la possibilité aux jeunes de 16 à 18 ans d'exercer un 1er emploi.

3/Le passage du jury Villes et Villages fleuris : le jury passera le mardi 29 juin après-midi pour visiter la commune et se prononcer sur le renouvellement de la 4ème fleur. Lors des années de passage du jury un effort supplémentaire est demandé aux agents du service technique et des saisonniers viennent en renfort le cas échéant.

4/Des saisonniers seront également recrutés pour l'ALSH adolescents avec le séjour estival qui était prévu l'année dernière et qui n'a pas pu voir le jour le « Vélodyssée » (parcourir à vélo une partie du Pays Basque – de Bordeaux à St Jean de Luz).

En investissement, les principales opérations sont :

- Des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 125 et de la rue du Gnl Leclerc : ces travaux toucheront les « accotements » de la route dans la mesure où la portion envisagée est hors agglomération. L'objectif est que les automobilistes ralentissent et que les riverains puissent sortir de chez eux de manière plus sécurisée. Le montant de ces travaux est d'environ 72 300 euros HT (y compris la maîtrise d'œuvre du cabinet AREA).

- Le début des opérations d'aménagement suite à l'acquisition en 2020 d'une propriété à l'angle rue du Gnl de Gaulle / rue du Gravier : il conviendra de réfléchir à un aménagement pertinent de cet espace et de ses abords afin de le revitaliser et de repenser également l'organisation de l'espace derrière la mairie. L'ADTO pourra accompagner la commune pour le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre (architecte) et de travaux lorsque le projet et ses attendus seront davantage affinés.
- Des travaux de voirie : tous les ans des travaux de voirie sont programmés afin de maintenir les voies communales dans un bon état d'entretien général. A cet effet, une liste a été donnée à l'entreprise Eurovia qui réalisera les travaux dans les prochaines semaines.
- Des travaux d'isolation du bâtiment salle des fêtes / mairie : ce bâtiment est mal isolé et ancien. L'Etat a lancé un plan de relance qui permet de bénéficier de subventions importantes. Le Syndicat d'Energie peut accompagner la commune dans les différents diagnostics et proposer des travaux. Il conviendra également d'étudier la possibilité de doter ce bâtiment d'énergies renouvelables innovantes (exemple : panneaux photovoltaïques).
- Un audit et des travaux d'investissement pour l'éclairage public : un audit sera réalisé et des travaux dont l'objectif serait notamment un éclairage s'inscrivant davantage dans la politique de transition écologique de la commune pourraient être exécutés avec une subvention du SE60.
- L'achat des garages derrière le Clos Trupet: la procédure d'expropriation est achevée. Cette procédure est menée par l'OPAC et la commune remboursera à l'OPAC le montant total (287 735.85 euros) ;
- Divers aménagement paysagers (notamment le kiosque à l'école) ;
- Renouvellement d'une partie du matériel de la cuisine scolaire (en déposant un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance) ;
- Le Pack santé débuté en 2020 et qui verra le jour à l'été 2021 ;
- Le budget participatif dont le vote a débuté (pas de ligne budgétaire spécifique – elle n'existe pas dans la nomenclature M14 – mais une ventilation à travers les différents articles).

Le résultat reporté de la section d'investissement apparaît encore important mais il reste indispensable pour mener à bien les différents projets à engager à court, moyen ou long terme. De plus, la commune va terminer son dernier emprunt cette année (intérêts imputés en section de fonctionnement à hauteur de 650,14 euros et le capital en section d'investissement pour 21 579,14 euros). S'ajoute à cela des taux d'intérêt extrêmement bas à ce jour. Il faudra donc réfléchir sérieusement au recours à l'emprunt pour des projets importants. L'emprunt fait partie des leviers de recettes des collectivités et la commune de Bailleul a un endettement proche de zéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2021

6/ Vote des taux

Madame le Maire expose que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne va plus percevoir à compter de l'exercice 2021 le produit de la taxe d'habitation. Afin de compenser (en partie) cette perte, deux éléments :

- un transfert de l'Etat sur les communes pour prélever la taxe foncière sur le bâti correspondant à la **part départementale de la taxe foncière sur le bâti (21,54) qui sera additionnée à la part communale (jusqu'alors de 13.05)**.

- Par ailleurs afin que les communes ne soient pas surcompensées ou sous compensées un **coefficient correcteur d'équilibre est mis en place**. Le calcul de la perte de la taxe d'habitation se calcule en faisant le produit des bases de taxe d'habitation 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017. Or, la commune de Bailleul fait partie des communes ayant voté une augmentation des taux en 2017 suite à la fusion avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (de deux points) puis en 2018 de 2,5 points. Cette augmentation avait été réalisée compte tenu du niveau d'imposition très bas sur la commune et également dans la mesure où la CAB avait un taux de taxe d'habitation moindre que l'ancienne CCRB. Ainsi, le niveau d'imposition, à base de valeurs locatives égales est redevenu en 2019 au même niveau que celui de 2016 (avant la fusion). Les habitants de Bailleul ont été consultés lors de cette hausse lors de plusieurs réunions publiques en mars 2017, puis en décembre 2017 et en parallèle via le du journal municipal le Trait d'Union.

Aujourd'hui ce sont environ 106 000 euros que la commune perd avec cette réforme, décomposés ainsi :

- 60 000 euros environ conséquence de la prise en compte du taux de 2017 (le produit lié à l'augmentation de 2018 est perdu) ;
- environ 46 000 euros qui seront, en principe, repris dans l'année 2021 et qui correspondent au produit perçu par la commune du fait de l'augmentation de taux entre 2017 et 2020.

A cela s'ajoute un taux actuel de taxe foncière sur le bâti très faible (13,05) quand nombre de communes dépassent de 10 points notre taux.

Les services proposés à Bailleul sont importants : périscolaire, restauration scolaire, multi-accueil, actions à destination des personnes âgées (repas, colis, actions à destination de l'ensemble de la population (manifestations, médiathèque), actions à destination des familles (bons de naissance, bons de rentrée scolaire notamment), actions de solidarité à travers le CCAS abondé en majeure partie par la subvention communale.

Aussi, il est proposé de procéder à une hausse des taux en 2021, à savoir :

	2020	2021		
		Part départementale	Part communale	Total
Taxe foncière sur le bâti	13,05	21.54	16.55	38.09
Taxe foncière sur le non bâti	38,47			42.36

IMPORTANT : comme indiqué supra le taux de 38,09 est composé dorénavant de la part départementale de 21,54

L'augmentation sur le bâti entraîne généralement une hausse du non bâti encore une fois très faible à Bailleul. Il vous est donc proposé de l'augmenter dans la même proportion que le taux sur le bâti.

Pour l'année 2021, le produit attendu des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) s'élèvera, après prélèvement de la contribution (d'un montant de 355 613 euros) à un total de 436 225 euros. S'ajoutera, comme tous les ans, le montant des compensations liées à la fusion (d'un montant total de 641 976.54 euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux susvisés pour l'année 2021 soit :

- 38.09 pour la Taxe foncière sur le bâti
- 42.36 pour la taxe foncière sur le non bâti

7/ Vote des subventions

Les associations ont vu leurs activités ralentir voire s'arrêter. Toutefois, elles continuent de supporter des frais fixes tels que les salaires par exemple. De plus, nous espérons toutes et tous une sortie de crise aussi rapide que possible et il s'agira à ce moment là que les associations présentes sur Bailleul ne soient pas exsangues financièrement et puissent proposer très vite des activités ou animations. Il vous est donc proposé de voter des subventions identiques à celles de 2020 hormis pour deux associations :

- Le **centre intercommunal de services à domicile (CISD)** dont la subvention dépend du nombre d'habitants : 0.70 euros / habitant X 2300 habitants soit 1610 euros ;
- L'association « **Thérain de Bulles** » qui projette de maintenir le festival BD sauf impossibilité liée à la situation sanitaire bien entendu et à qui une subvention de 500 euros avait été versée contre 1600 euros pour l'organisation et les frais liés au festival.

Concernant la subvention à la Ligue de l'enseignement : aucune subvention n'a été versée à la Ligue en 2020. Il convient donc de régulariser. C'est ainsi qu'il est proposé le versement d'une subvention totale de 131 551.91 € comprenant :

- le reliquat 2019 (3 879.82 euros),

- le réalisé 2020 (53 918.09 euros),

- ainsi que le prévisionnel 2021 : 73 754.00 euros au total avec un versement échelonné : 50 % après le vote du budget, 30 % en août puis le reste selon le compte de résultat présenté afin d'ajuster le montant de la subvention.

Les subventions proposées au vote sont donc :

Associations	2021
Ani Mots d'Espoir	400
Anciens combattants	400
Association parents enfants inadaptés	300
Ateliers Anglais	600
CISD	1610
Club de gym de Hermes	1000
Coopérative scolaire	2200
Association de BMX	6160
Entente pongiste Haudivillers / Bst	200
La croix rouge Française	160
La truite Bailleuloise	500
Secours populaire de France	400
Union des chasseurs	500
Etoile Villers Bailleul	3100
Les restos du cœur (section Mouy)	300
Thérain de bulles	1600
Association de majorettes	300
Envol	500
Motards de l'Oise	300
Amicale des SP Bresles	150

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'ensemble des subventions proposées dans le tableau – à noter que Mme Buée ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée aux anciens combattants. De même Monsieur Bardot qui a donné procuration à Mme Lejeune a précisé ne pas prendre part au vote de la subvention octroyée) l'union des chasseurs.

- de voter la subvention à la Ligue de l'Enseignement pour un montant total de 131 551.91 € détaillé comme suit :

- le reliquat 2019 (3 879.82 euros),
- le réalisé 2020 (53 918.09 euros),
- ainsi que le prévisionnel 2021 : 73 754.00 euros au total avec un versement échelonné : 50 % après le vote du budget, 30 % en août puis le reste selon le compte de résultat présenté afin d'ajuster le montant de la subvention

8/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (filière technique)

Au regard du nombre grandissant d'enfants fréquentant le périscolaire, les différents centres de loisirs ou encore les temps d'activités pédagogiques, et des besoins correspondant en restauration scolaire L'agent est majoritairement en cuisine scolaire et en entretien au groupe scolaire.

La commune de Bailleul va continuer de voir son nombre d'habitants augmenter (et donc d'enfants fréquentant les services susvisés). Les besoins en personnel lié à l'encadrement mais aussi aux autres tâches sont donc pérennes.

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures à compter du 1^{er} septembre 2021

9/ Création d'un emploi permanent adjoint d'animation (filière d'animation) à temps complet

Au regard du nombre grandissant d'enfants fréquentant le périscolaire, les différents centres de loisirs ou encore les temps d'activités pédagogiques, et des besoins correspondant en restauration scolaire L'agent est majoritairement en animation secteur enfants ou secteur adolescents.

La commune de Bailleul va continuer de voir son nombre d'habitants augmenter (et donc d'enfants fréquentant les services susvisés). Les besoins en personnel lié à l'encadrement sont donc pérennes.

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du poste d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2021

10/ Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (filière animation) à temps non complet

Au regard du nombre grandissant d'enfants fréquentant le périscolaire, les différents centres de loisirs ou encore les temps d'activités pédagogiques, et des besoins correspondant en restauration scolaire L'agent est majoritairement en animation secteur enfants. Il s'occupe également du conseil municipal enfants en lien avec deux élues de la commune.

La commune de Bailleul va continuer de voir son nombre d'habitants augmenter (et donc d'enfants fréquentant les services susvisés). Les besoins en personnel lié à l'encadrement sont donc pérennes.

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2021

11/ Autorisation de signature convention relative à l'accueil de loisirs intercommunal 2021

L'ex Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) proposait un accueil de loisirs complémentaires » et mutualisé à l'accueil de loisirs proposé par la commune de Bailleul. «

Ainsi, les familles bailleuloises pouvaient pendant les vacances de la Toussaint ainsi que les vacances d'août profiter des services proposés par l'ex CCRB (à Laversines) sans supplément en terme de coût

En 2017, la fusion de la CCRB et de la CAB a mis fin à cette possibilité.

Des solutions ont été recherchées. Il est apparu peu intéressant économiquement d'assurer seul la charge de ces nouvelles ouvertures (au vu notamment des charges en terme de personnels).

Le Conseil municipal par délibération 2018_002 a autorisé la signature d'une convention d'entente pour la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de 3 à 12 ans en application de l'article L. 5221 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la continuité de cette entente, une convention avec la Ligue de l'Enseignement pour les vacances de la Toussaint et d'août a été signée. Puis, en 2020, un avenant à cette convention a été signé puisque seules les vacances d'août sont apparues nécessaires (ouverture de l'ALSH enfants à la Toussaint en 2020).

La durée de la convention était de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les conditions sanitaires de l'année ont rendu impossible le renouvellement de l'appel à projets. Par conséquent, il a été acté de reconduire la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2021 puis l'entente procèdera à une mise en concurrence et certainement à une délégation de service public avec l'appui de l'ADTO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2021 dans l'attente d'une nouvelle convention à compter de 2022.

12/ Autorisation de signature de la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise

Un certain nombre de circuits ont été repérés puis kilométrés par le club de randonnée de Bailleul notamment. Il s'agit désormais de s'adjoindre les services de professionnels en la matière qui peuvent aider la commune sur deux aspects :

- l'accompagnement / assistance de la commune pour la création des circuits de randonnée et la détermination des besoins en mobiliers de signalétique directionnelle

- la rédaction des fiches randonnée : pour cette action le comité aura pour mission d'identifier les points problématiques nécessitant l'implantation de mobiliers de signalétique directionnelle à définir (croisements de circuit notamment et/ou parcours commun) et de rédiger le descriptif de chaque parcours de randonnée à figurer dans les fiches randonnée réalisées et destinées aux randonneurs et aux promeneurs.

Ces interventions sont proposées par le comité départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise. Elles seront facturées sur la base d'un forfait à raison de 150 € par circuit.

Par ailleurs, la convention contient également :

- le balisage, et son entretien sur les chemins : pour cet aspect de la convention le comité réalisera le balisage et l'entretien de celui-ci sur les chemins à raison de 11 € le kilomètre, matériel et frais de déplacement des baliseurs inclus. Par matériel, il faut comprendre : la peinture, les éventuelles balises adhésives, le petit outillage propre à chaque baliseur. Non compris, le mobilier urbain et la signalétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention avec le comité départemental de Randonnée pédestre de l'Oise ;

- d'autoriser madame le Maire a signé tous les documents afférents dans ce dossier



Patrice LEJEUNE

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis